

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.252.1990.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES  
PERISSABLES ET AUX ENGINES SPECIAUX A UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)  
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU ROYAUME-UNI  
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD  
A L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la  
notification dépositaire C.N.9.1990.TREATIES-1 du 12 mars 1990  
concernant les amendements proposés par le Gouvernement du  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Annexe 1 de  
l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié  
d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la  
notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont  
été réputés acceptés.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, les amendements à  
l'Annexe 1 entreront en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de  
six mois, soit le 13 mars 1991.

Le 9 novembre 1990



A l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 4 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMBODIA  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
COTE D'IVOIRE  
DJIBOUTI  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
ITALY  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: